N°. LXXXVI.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche 13 Décembre 1789.

Embarquement de M. le Comte D'ARTOIS pour le Port d'Alicante. — Voyage de Rome à Naples, de Mesdames DE POLIGNAC, DE VAUDREUIL, DE GUICHE & DE POLASTRON. — Conférences particulieres de ces Dames à Rome.

Départ du Cardinal DE BRIENNE pour Rome.— Nouvelles particulieres de M. DE BARENTIN & de M. le Duc DE LAVAL.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 Décembre.

Annonce du Rapport d'un Mémoire de M. le Baron d'Espagnac, sur les Finances.—Discussion sur l'organisation de l'Armée.—Rapport du Comité des Finances, sur les impôts de Bretagne, &c. &c.

APRÈS la lecture du Procès-verbal & celle des Adresses des Villes, M. le Président a dit

que M. le Baron d'Espagnac, n'ayant pas encore pu obtenir que les Membres du Comité des Finances fissent le rapport d'un Mémoire sur les Finances, dont il est l'Auteur, demandoit la permission d'en faire lui-même lecture à la Barre. Mais M. d'Ailly, Président du Comité des Finances, a répondu, que le Mémoire de M. d'Espagnac avoit été trouvé digne de la plus sérieuse attention; que deux Membres du Comité avoient été chargés de l'examiner dans le plus grand détail; & il a été convenu qu'ils en feroient leur rapport mercredi prochain.—M. Dubois de Crancey a obtenu la parole, pour faire un rapport au nom du Comité Militaire, dont il est Membre; mais les premieres phrases de son discours ayant paru d'un style caustique, ont excité quelques murmures: il a cependant continué, & a dit que les Soldats, qui composoient l'Armée, n'étoient en général que des hommes sans asyle, sans mœurs & sans loi, des brigands qui n'avoient été & ne pouvoient être à l'avenir retenus que par la plus sévere discipline; cette derniere phrase a excité les plus vives réclamations de la part de Monsieur le Vicomte de Mirabeau, de Monsieur le Marquis de Boutilliers, & plusieurs Membres ont demandé que M. de Crancé expliquât si le Mémoire qu'il lisoit étoit son ouvrage personnel, ou celui du Comité; d'autres ont demandé qu'il fût rappellé à l'ordre. Il s'est élevé un tumulte horrible qui a fait perdre une heure de temps à l'Assemblée. M. de Crancey a repris la parole, & a

dit : » Je conviens de bonne foi, Messieurs, » que le rapport que j'avois projeté est un peu » long, & je vais l'abréger. » M. de Crancey a péroré ensuite pendant à peu près un quart d'heure, & s'est résumé à proposer la conscription Militaire, à la place des recrutemens actuels. — M. le Baron de Menhout a lu ensuite un Mémoire de lui, sur l'organisation de l'Armée. Il veut aussi la conscription Militaire à la place des recrutemens; mais il ne veut point de distinction de Troupes Nationales & Troupes réglées, de Troupes défensives & de Troupes offensives. Il ne voudroit plus de l'armée actuelle, mais une Armée toute composée de Milices Nationales soldées, & toutes formées par conscription. Il voudroit interdire le métier des armes à tout homme qui ne seroit pas Citoyen actif. — Un Membre du Comité des Finances a fait ensuite le rapport concernant la prorogation des impôts en Bretagne. Ce rapport a été interrompu plusieurs fois par des observations. Il s'est agi ensuite de discuter les divers Articles du projet de Réglement, présenté par le rapporteur. Mais le premier ayant occasionné quelques débats, la discussion du tout a été renvoyée à ce soir. Et M. le Président a levé la Séance.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Sur l'avertissement donné par M. le Commandant-Général des dévastations qui se commettent dans les bois des environs de Paris, & notamment les bois de Boulogne & de

Vincennes, & sur la requisition des Officiers de la Maîtrise des Eaux & Forêts, l'Assemblée générale des Représentans de la Commune a arrêté que M. le Commandant-Général donnera aux Officiers de la Maîtrise des Eaux & Forêts tous les secours dont ils pourront avoir besoin pour maintenir l'exécution des Loix & Réglement, & qu'il seroit autorisé, en cas de résistance, à repousser la force par la force.

Sur le requisitoire de Me Bon-Claude Cahier de Gerville, Procureur-Syndic, Adjoint de la Commune de Paris, il a été arrêté, par MM. du Département de la Police, — 1°. que le Tribunal de la Police tiendra ses Audiences à l'Hôtel-de-Ville, les Mercredi & Samedi de chaque semaine, à midi; les jours de Fêtes exceptés; — 2°. toute personne sera admise à plaider elle-même sa cause au Tribunal de Police, soit en demandant, soit en défendant; — 3°. les demandeurs ou les défendeurs auront le droit de se faire représenter & défendre, à leurs propres frais, par telles personnes qu'ils jugeront à propos de choisir, sauf les cas où le Tribunal ordonnera aux parties de comparoître elles-mêmes; — 4°. pour justifier qu'on est chargé de défendre une des parties, contendantes au Tribunal de Police, il suffira de représenter l'original ou la copie *signifiée* de l'exploit d'assignation, sauf au Tribunal à demander une plus ample justification, si les circonstances le requierent; — 5°. nulle Sentence ne prononcera de condamnation aux

dépens sans en contenir la taxe;—6°. le Tribunal prendra pour regle de ses jugemens, tous les Réglemens & Ordonnances de Police qui existoient au moment où le Tribunal a été établi, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

DISTRICTS.

Les Citoyens, composant le District des Petits-Augustins, instruits de la création de plusieurs Corps Militaires qui ne sont pas compris dans le Réglement; considérant que la Garde soldée actuelle est suffisante, & que toute création nouvelle seroit un appas pour les déserteurs; considérant, enfin, que l'organisation des nouvelles Troupes soldées, leur destination & la nomination de leurs Officiers, appartiennent essentiellement aux Districts; ont arrêté qu'ils protestent contre toute formation de Garde soldée non consentie par la majorité des Districts, & rendent responsables des dépenses qu'ils pourront faire, les Représentans de la Commune, en leur propre & privé nom; & en conséquence, ils déclarent qu'ils ne prendront, sur toutes ces nouvelles formations, aucune détermination définitive avant d'être mieux instruits.—Imprimé, envoyé à tous les Districts, à MM. les Représentans de la Commune, & à M. le Commandant-Général.

Les Districts de Saint-Gervais, Saint-Marcel, Saint-Louis-de-la-Culture, Saint-Germain-des-Prés, les Prémontrés, le petit Saint-

Antoine, les Petits-Augustins & Saint-Etienne-du-Mont, ont adhéré à l'Arrêté du premier de ce mois, pris par le District des Mathurins, pour avoir communication du travail du nouveau Plan de Municipalité, dont s'occupent MM. les Deux-Cents-Quarante. — MM. Lair Duvaucelles, Richard, Petit de la Mothe & Voilquin, Députés du District de Saint-Gervais auprès de la Commune, furent chargés par leur District de se retirer vers le Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale, pour lui faire part de son adhésion à l'Arrêté du District des Mathurins, lui exposer la nécessité d'accorder la volonté générale de la Commune de Paris, sur les Loix intérieures qui la gouverneront, avec ses besoins étendus, sa position locale, sa population immense, & la facilité extrême qu'elle a de communiquer à toutes ses parties, ses idées particulieres, & recueillir les suffrages de toutes les Assemblées primaires. Tels étoient les principes développés dans le discours que M. Lair Duvaucelles fit entendre au Comité, & que nous regrettons de ne pouvoir donner en entier. — Le Comité de Constitution assura MM. les Députés, que les Observations de MM. des Districts seroient accueillies avec plaisir, & qu'il seroit charmé d'en recevoir, avant de rien statuer sur cette matiere. — De leur côté, les Représentans de la Commune, persuadés que, de l'assentiment des Districts, dépend la liberté publique, ont arrêté *que chaque Article du Réglement Municipal, redigé par eux, sera envoyé aux soixante Dis-*

tricts, pour avoir leur vœu. Les bons Citoyens rendront sans doute hommage aux vrais principes des Représentans Nationaux & Municipaux, & les Districts s'empresseront aussi de jouir de leurs droits, en communiquant les observations qu'ils auront pesées dans leur sagesse à leurs Représentans.

CHATEAU DES TUILERIES.

Dernierement le Roi se promenoit comme de coutume dans le Jardin. Il a daigné adresser la parole, & s'entretenir avec deux Dames qui étoient sur la terrasse, devant le Café.

Beaucoup de Chasseurs ont demandé leur congé avant-hier, parce qu'ils n'ont pas voulu contracter un engagement de quatre ans.

Le 10, le Maire & les Officiers Municipaux ont eu l'honneur de faire leurs complimens de condoléances au Roi & à la Reine. L'Assemblée Nationale a fait la même cérémonie ces jours derniers.

VARIÉTÉS.

Lettre aux Rédacteurs.

Monsieur, — Je reçois, aujourd'hui jeudi 10 Décembre, une Lettre de Rome, datée du 24 Novembre dernier, dans laquelle un ami m'apprend que Mesdames de Vaudreuil,

de Guiche & Polaſtron, ſont dans cette Ville, & qu'elles ont eu de grandes converſations avec Madame de Polignac ; il m'aſſure que ces Dames doivent partir, ſous peu de jours, pour Naples. On attend à Rome M. le Duc de Laval. Monſieur de Barentin eſt encore à Chambery. Il m'aſſure de même que M. le Comte d'Artois s'eſt rendu de Turin à Genes, & qu'il s'y eſt embarqué pour le Port d'Alicante : on a déja répandu, il y a quelque temps, que M. le Cardinal de Lomenie avoit pris la même route. J'ai l'honneur, &c. &c.

La Malle, dont nous avons fait mention dans notre N°. 80, ne ſortoit point du Cloître de l'Archevêché, mais bien du Cloître Notre-Dame ; elle ne contenoit que du vieux fer & des Livres, appartenans à Madame Lenain ; elle a été arrêtée par le Diſtrict de Saint-Louis-en-l'Iſle, & non par celui de Saint-Louis-de-la-Culture.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, eſt de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 ſ. pour la Province, franc de port. Le Bureau eſt établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainſi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Eſtampes qu'on deſirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve Hérissant, rue N. D.